## www.camira.fr



## **MACHINES**

- Machine et matériel neufs (décret du 29 juillet 1992- articles R 4224-4 et suivants)
  - Marquage CE placé par le fabricant (procédure d'autocertification ou CE de type)
  - Vérification de la conformité par le propriétaire
  - Conception des machines pour fonctionner, être réglées et entretenues en sécurité
  - Réduire les risques au minimum des équipements de travail (disposition, protection, commandes)
  - Notice et information sur les risques et les Équipements de Protection Individuelle (en français)